



# NOUVELLES PROCÉDURES D'OCTROI DE SUBSIDES EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Présentation à l'attention de  
« L'entente de football RE  
Carolorégienne »

Jean-François RENUART  
Nathalie MOULARD  
Jérôme Jaspard



# SOMMAIRE

- 😊 **Contexte**
- 😊 **Changements**
- 😊 **Vidéo Teasing**
- 😊 **Nouveau cadre légal**
- 😊 **Quoi ?**
- 😊 **Combien ?**
- 😊 **Qui ?**

- 😊 **Plateformes - Etapes ?**
- 😊 **Subsides de promotion**
- 😊 **« Mon Espace »**
- 😊 **Gazons synthétiques**
- 😊 **Contacts**
- 😊 **Questions/réponses**



## CONTEXTE

- Demandes du secteur sportif en augmentation constante
- Mécanisme d'encadrement (décret 1999) ne permettait plus de garantir à la région l'utilisation optimale des moyens alloués à la direction
- Rapport de la Cour des Comptes
- Pas de base légale pour les subventions de promotion



# CHANGEMENTS

01

Nouvelles  
procédures et  
nouveaux délais

02

Nouveaux  
critères

03

Nouveaux taux de  
subside

04

Nouveaux  
investissements  
éligibles

05

Dématérialisation



## NOUVEAU CADRE LEGAL

- Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives
- Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 février 2021
- Circulaire ministérielle et annexes (Prix plafond, liste du premier équipement sportif, matériel d'entretien & procédure) : prochainement



## QUOI ?

✓ Construction ?

✓ Extension ?

✓ Rénovation ?

✓ Acquisition ?

... d'une infrastructure sportive

Également éligible  
dans ce cadre :

Acquisition du premier équipement sportif  
et du matériel d'entretien



QUOI ?





## COMBIEN ?

### Taux de subsidie

- Base : 50 %
- Possibilités de majorations du taux de base (maximum 70%)
- *Infrastructures sportives de quartier : 70 %*

### Montants

- Montant minimum subsidiabile : 10.000 € HTVA
- Montant maximum subsidiabile :

Demandeurs	Montants (HTVA)
Pouvoirs publics et ASBL de gestion	3.000.000 €
<b>Groupements sportifs (ASBL)</b>	<b>500.000 €</b>
<b>Groupements sportifs (ASBL) + garantie bancaire et soutien financier pouvoir local</b>	<b>3.000.000 €</b>
Ecoles	500.000 €
Infrastructures sportives de quartier	500.000 €





# MAJORATION DU TAUX DE SUBSIDE DE BASE

## Majoration possible en fonction de 5 critères :

- 10 % → projet porté par une association de communes ou de provinces (supra-communalité)
- 5 % → partenariat entre différents acteurs (cercles sportifs, fédérations sportives, écoles, provinces et partenaires privés)
- 5 % → prise en considération des aspects de mobilité douce et transports en commun
- 5 % → mise en œuvre d'un projet de sport de haut niveau soutenu par une fédération sportive
- 5 % → regroupement des installations sur un même site dans un objectif de mutualisation des infrastructures

## Majoration pour frais généraux :

- 5% : intervention d'un auteur de projets distinct du maître d'ouvrage
- 3% : intervention d'un auteur de projets non distinct du maître de l'ouvrage (uniquement pour les pouvoirs publics)



## QUI ?

- Pouvoirs publics : provinces, communes, associations des communes et les associations de provinces, les régies communales et provinciales autonomes
- ASBL dont l'objet est, notamment, la gestion des bâtiments ou des terrains sportifs, propriétés des personnes morales des pouvoirs publics (+ droit de jouissance de minimum 20 ans)
- **Groupements sportifs sous forme d'ASBL qui présentent une de ces caractéristiques :**
  - **Propriétaire du terrain ou du bâtiment**
  - **Droit de jouissance de minimum 20 ans sur propriété des pouvoirs publics**
  - **Droit de jouissance de minimum 27 ans sur propriétés privées + existence minimale de 2 ans de l'ASBL et activités sportives Conseil d'Administration de minimum 6 personnes (dont la majorité n'est ni liée par filiation, ni alliée au 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés)**
- Ecoles pour autant que :
  - Utilisation publique en dehors des heures scolaires
  - Complément aux infrastructures sportives publiques existantes
  - Mise en place d'un conseil des utilisateurs



## PLATEFORMES ?

### FRONT OFFICE

- ✓ Pouvoirs publics : « Guichet des pouvoirs locaux » GPL

<https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/>

- ✓ ASBL : « Mon espace Wallonie »

<https://monespace.wallonie.be/>



### BACK OFFICE

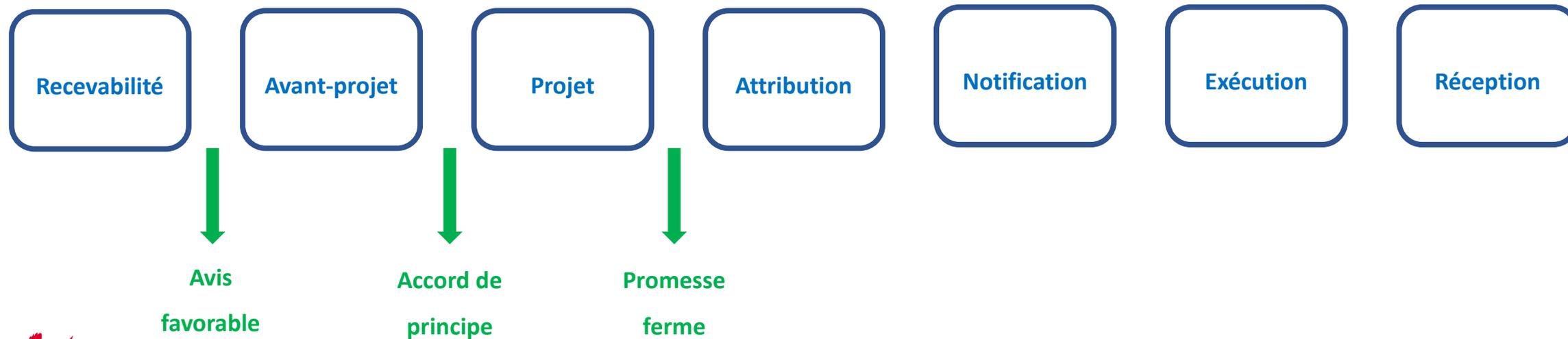
# ALTAÏS



# ETAPES

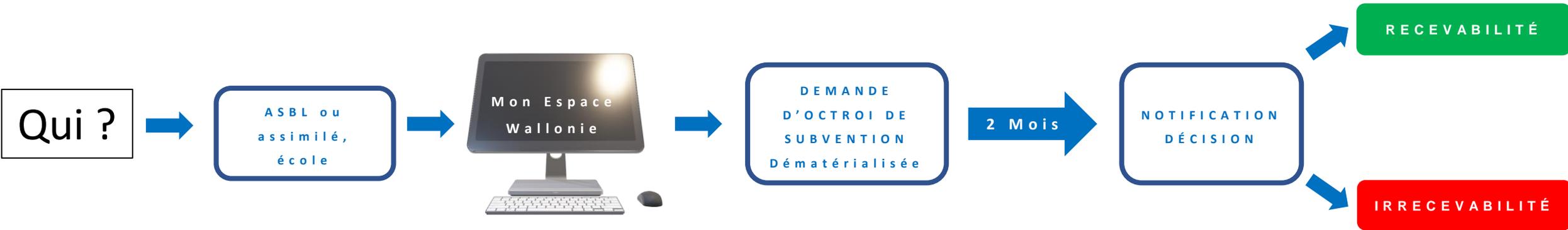
**Aucune mise en concurrence, aucun démarrage de travaux avant l'obtention de la promesse ferme de subside**

**Un subside par infrastructure sportive pendant 6 ans**





# RECEVABILITE





## RECEVABILITE – CRITERES (ASBL)

Respect des valeurs éthiques

Accessibilité des infrastructures aux personnes à mobilité réduite

L'utilisation des infrastructures pour toutes et tous

L'intégration de la dimension d'écoresponsabilité

La performance énergétique et l'utilisation des matériaux durables

Un projet de développement sportif motivé



## RECEVABILITÉ – PIÈCES À FOURNIR

- Formulaire de demande de subside
- Droit réel ou l'accord de principe du propriétaire
- Projet de développement sportif dûment motivé
- Délibération du Conseil d'administration de l'ASBL sollicitant la subvention
- Description et/ou programme des travaux envisagés
- Photos des installations ou du site concernés par la demande d'octroi de subvention





# PROJET- PIÈCES À FOURNIR

- Formulaire « projet » (promesse ferme de subsides)
- Délibération du Conseil d'Administration de l'ASBL approuvant le projet
- **Éléments probants relatifs à la capacité de l'ASBL à supporter la charge financière relative à la partie non subsidiée du projet**
- Plans cotés
- Estimation détaillée des travaux
- **Cahier spécial des charges conforme au cahier des charges type en vigueur au sein du Service public de Wallonie (CCTB 2022) ou les devis pour les ASBL si l'estimation du projet se situe sous le seuil de la PNSPP (2023 : 140.000 € HTVA)**
- Le cas échéant, les études techniques préliminaires
- Le cas échéant, le projet d'avis de marché ou les invitations à soumissionner
- Le permis d'urbanisme ou l'attestation de l'organisme compétent précisant qu'il n'est pas requis (service d'urbanisme communal pour les ASBL)
- **Attestation du Service public Fédéral Finances précisant si le demandeur a le droit ou non de récupérer la TVA sur les travaux projetés et dans quelle mesure**

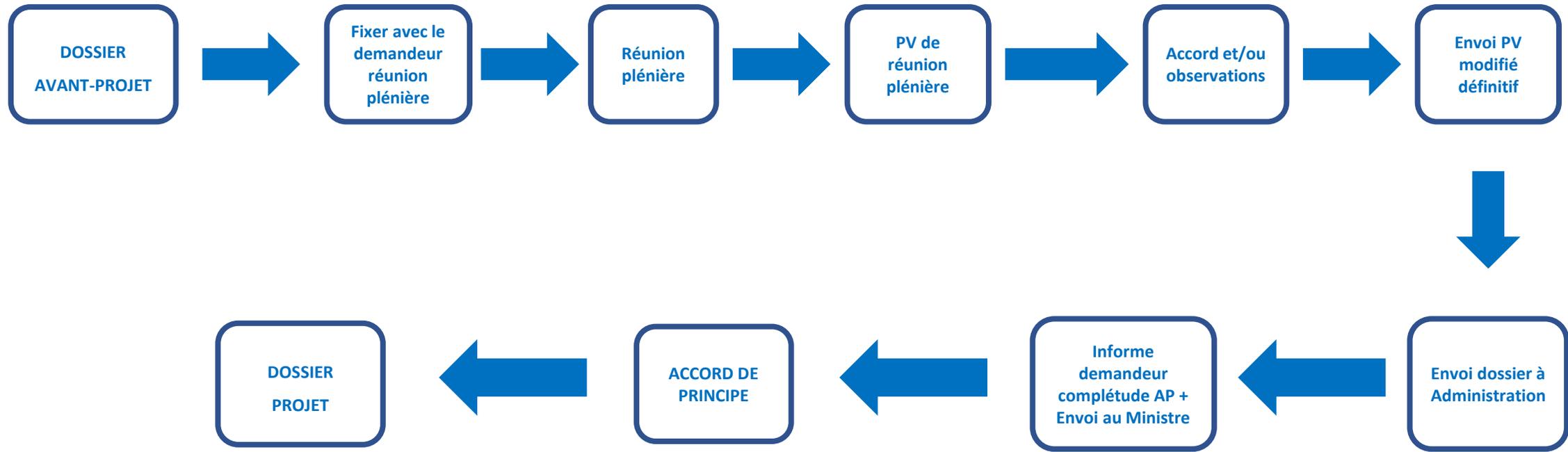
- **Le cas échéant, les documents ou la note de motivation attestant que le dossier répond à une ou plusieurs des priorités (critères de majoration)**
- Le cas échéant, les documents établissant le droit de jouissance sur le bien concerné si ceux-ci n'ont pas été transmis au stade de la demande d'octroi de subvention
- Le cas échéant, l'attestation des organismes compétents établissant que l'infrastructure ne répond pas aux normes sportives, de sécurité ou de salubrité
- Le cas échéant, le certificat PEB de l'infrastructure
- Attestation bancaire reprenant l'identité et le numéro de compte bancaire du demandeur
- **Le cas échéant, la délibération de l'organe de gestion du pouvoir local approuvant le principe du soutien financier ou d'apport d'une garantie bancaire pour la partie non subsidiée de l'investissement (si investissement 500.000 € HTVA)**

En cas d'acquisition, le dossier au stade projet est complété de :

- Estimation du bien effectuée par le Comité d'acquisition distinguant la valeur de l'immeuble hors terrain;
- Projet de promesse de vente



# AVANT-PROJET





## AVANT-PROJET - PIÈCES À FOURNIR

- Formulaire « avant-projet » (accord de principe)
- Délibération du Conseil d'administration de l'ASBL attribuant le marché d'auteur de projet
- Délibération du Conseil d'administration de l'ASBL marquant son accord de principe sur l'avant-projet
- Esquisse ou plan à l'échelle
- Estimation des travaux
- Le cas échéant, les études techniques préliminaires attestant que l'avant-projet prend en considération les contraintes liées à la conception du projet
- Le cas échéant, l'attestation du SPF Finances précisant si le demandeur a le droit ou non de récupérer la TVA sur les travaux projetés et dans quelle mesure
- Le cas échéant, les documents ou la note de motivation attestant que le dossier répond à une ou plusieurs des priorités (critères de majoration)
- Le cas échéant, l'attestation des organismes compétents établissant que l'infrastructure ne répond pas aux normes sportives, de sécurité ou de salubrité;
- Le cas échéant, le certificat PEB de l'infrastructure.
- PV de la réunion plénière

En cas d'acquisition, le dossier d'avant-projet est complété des documents suivants :

- Estimation du bien effectuée par le Comité d'acquisition distinguant la valeur de l'immeuble hors terrain;
- Attestation du vendeur confirmant les principales conditions de l'acquisition envisagée, en ce compris le montant de la vente.



# PROJET SI AVANT-PROJET - PIÈCES À FOURNIR

- Formulaire « projet » (promesse ferme de subside)
- Délibération du Conseil d'Administration de l'ASBL approuvant le projet
- **Eléments probants relatifs à la capacité de l'ASBL à supporter la charge financière relative à la partie non subsidiée du projet**
- Plans détaillés
- Métré estimatif détaillé des travaux
- **Cahier spécial des charges conforme au cahier des charges type en vigueur au sein du Service public de Wallonie (CCTB 2022) ou les devis pour les ASBL si l'estimation du projet se situe sous le seuil de la PNSPP (2023 : 140.000 € HTVA)**
- Projet d'avis de marché ou les invitations à soumissionner
- Permis d'urbanisme ou attestation de l'organisme compétent précisant qu'il n'est pas requis
- Documents établissant le droit de jouissance sur le bien concerné si ceux-ci n'ont pas été transmis au stade de la demande d'octroi de subvention
- Attestation bancaire reprenant l'identité et le numéro de compte bancaire du demandeur
- **Le cas échéant, la délibération de l'organe de gestion du pouvoir local approuvant le principe du soutien financier ou d'apport d'une garantie bancaire pour la partie non subsidiée de l'investissement**

En cas d'acquisition,

- Projet de promesse de vente

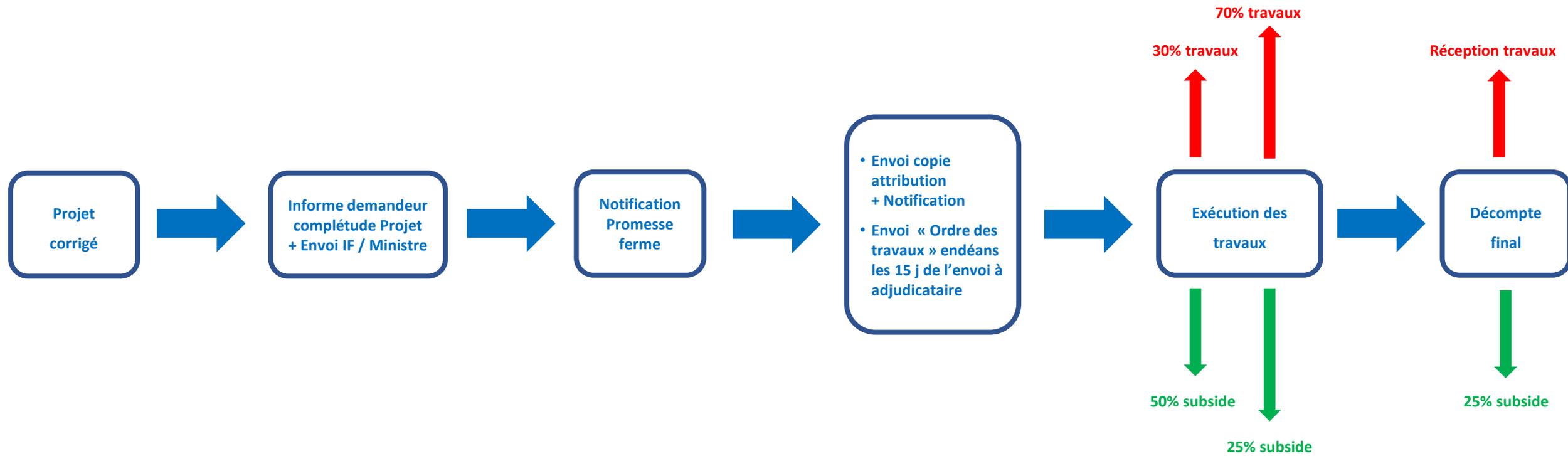


## CRITERES DE PRIORISATION

- Degré d'urgence au regard des normes sportives, de sécurité ou de salubrité
- Complétude du maillage territorial régional (CADASPORTS - Administration)
- Identification du projet en tant que priorité pour la ou les fédération(s) sportive(s) concernée(s)



# PROMESSE FERME, ATTRIBUTION ET LIQUIDATION





## SUBSIDES DE PROMOTION

La Wallonie peut octroyer des subventions destinées à mettre les infrastructures sportives en valeur au travers de manifestations ou d'activités sportives structurantes (manifestation de niveau minimum provincial) à caractère non lucratif.

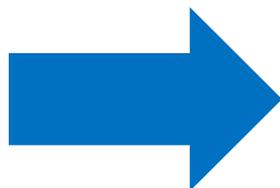
Le montant maximum des subventions est fixé en fonction du rayonnement des manifestations :

- 2.000 euros pour les manifestations provinciales
- 3.000 euros pour les manifestations régionales
- 5.000 euros pour les manifestations nationales
- Pour les manifestations internationales, le montant est fixé par le ministre, sur la base d'un rapport transmis par l'Administration

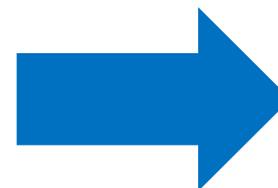


## SUBSIDES DE PROMOTION - ETAPES

Demande de  
subside (Mon  
Espace Wallonie)



Arrêté ministériel

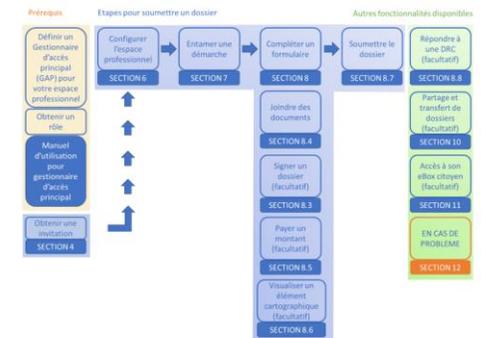


Liquidation



# MON ESPACE WALLONIE : DIFFERENTES ETAPES

1. Se créer un compte
2. Introduire une demande de subvention
3. *Introduire une demande d'accord de principe (avant-projet)*
4. Introduire une demande de promesse ferme de subvention (projet)
5. Introduire un dossier d'attribution de marché de travaux
6. Introduire la notification du marché de travaux et l'ordre de commencer
7. Introduire une demande de liquidation (avances et solde)





# MON ESPACE WALLONIE : DIFFERENTES ETAPES

https://monespace.wallonie.be

Wallonie | monespace

FR Wallonie.be



**Mon Espace est le guichet en ligne de la Wallonie pour les citoyens et les entreprises**

Avec Mon Espace, gérez vos démarches administratives, suivez leur état d'avancement et échangez avec l'administration de manière rapide et sécurisée

[Me connecter](#)

En ligne, naturellement!

ACTIVITÉ NORMALE

Aide

Le site officiel de la Wallonie

Mentions légales · Vie privée · Médiateur · Accessibilité

Plan de relance pour la Wallonie · Gaëlle DE ROECK - Conseiller à l'Identification

https://dp.iamfas.belgium.be/fasui/spw\_gestia3ag74asn9w6sqrg59v4o1nqznm9d9

CSAM S'identifier à l'administration en ligne

Choisissez votre clé numérique pour vous identifier. [Besoin d'aide?](#)

Clé(s) numérique(s) avec l'eID ou identité numérique

- IDENTIFICATION avec un lecteur de cartes eID
- IDENTIFICATION via Itisme

Créer votre compte Itisme

Clé(s) numérique(s) avec code de sécurité et nom d'utilisateur + mot de passe

- IDENTIFICATION avec un code de sécurité envoyé par e-mail
- IDENTIFICATION avec un code de sécurité via une application mobile
- IDENTIFICATION avec un code de sécurité via SMS

Authentication européenne

- IDENTIFICATION avec une identification électronique reconnue au plan européen

Lorsque vous utilisez nos applications, des cookies sont placés conformément à notre politique en matière de vie privée.

J'accepte les cookies

[Pour en savoir plus](#)



# MON ESPACE WALLONIE : DIFFERENTES ETAPES

## Choisissez votre espace

### Privé

Toutes mes démarches à titre privé



Espace Citoyen  
Geoffray Godfurnon

### Professionnel

Toutes mes démarches à titre professionnel pour le compte d'une entreprise



Godfurnon, Geoffray

+ Ajouter une entreprise



# MON ESPACE WALLONIE : DIFFERENTES ETAPES

## Mes dossiers

Rechercher 1 dossier(s)

+ Entamer une nouvelle démarche

DATE	DÉMARCHE	MA RÉFÉRENCE	N° DE DOSSIER	STATUT
06/02/2023 12:37	Infrastructures sportives - Demande d'octroi de subvention dans le cadre d'un investissement d'une infrastructure sportive	<Pas de référence>	1014687-323040	À compléter

## Entamer une nouvelle démarche

Trouvez rapidement la démarche qui vous intéresse en faisant une recherche

infrastructure sportive

- Toutes les démarches
- Démarches favorites
- Démarches récemment menées

Thématique  
 Infrastructures (3)

### Résultats de la recherche

6 résultats trouvés pour «infrastructure sportive»

→ Demander un avis sur attribution de marché dans le cadre d'un investissement d'infrastructure sportive

Toute attribution de marché doit être préalablement validée soit par la tutelle des marchés publics soit par l'administration Infraspports en fonction du montant du marché et du type de bénéficiaire.

→ Demander des subsides pour l'organisation d'une manifestation sportive

Dans les limites des crédits inscrits au budget de la Région wallonne, le Gouvernement, via son administration «Infraspports», peut octroyer des subventions destinées à mettre les infrastructures spo...

→ Demander la liquidation de subside dans le cadre d'un investissement d'infrastructure sportive

Les liquidations de la subvention peuvent être payées sous forme d'avances ou de solde aux conditions fixées par le Gouvernement via les formulaires adéquats.



# MON ESPACE WALLONIE : DIFFERENTES ETAPES

Mes dossiers > Nouvelle démarche > Fiche démarche

## Demander des subsides dans le coût d'investissement d'une infrastructure sportive

[Démarche favorite](#)

[En bref](#) | [En détail](#) | [Infos utiles](#)

### En bref

Dans la limite des crédits inscrits au budget de la Région wallonne, le Gouvernement, via son administration « Infrsports », peut octroyer des subventions destinées à encourager la réalisation d'investissements (construction, extension-rénovation, acquisition) d'intérêt public en matière d'infrastructures sportives et d'infrastructures sportives de quartier. Les infrastructures sportives sont des installations immobilières destinées à encourager et à accueillir la pratique du sport ainsi que toute activité physique initiant à la pratique sportive.

#### Point d'attention

- En cas d'acquisition, la valeur du terrain n'est pas prise en compte pour le calcul de subvention.
- Pour certains investissements, le montant maximum des dépenses admissibles à la subvention correspond au produit des surfaces utiles construites, aménagées ou acquises et d'un montant plafond unitaire pour une surface déterminée en fonction du coût normal de la construction. Si l'estimation du projet est inférieure au montant maximum des dépenses admissibles à la subvention, celle-ci est calculée sur base de l'estimation. Dans le cas contraire, la subvention est calculée sur base du montant maximum des dépenses admissibles à la subvention.
- L'art 15 du décret prévoit que le demandeur perd tout droit à la subvention dès lors qu'il procède au lancement du marché public, qu'il réalise les travaux ou qu'il procède aux acquisitions avant la notification de la promesse ferme par le Gouvernement. Des dérogations peuvent toutefois être accordées par le Gouvernement sur base d'une requête motivée du demandeur via un formulaire spécifique. Cette requête peut s'inscrire uniquement dans le cadre de la réalisation d'investissements revêtant un caractère urgent, pour lesquels le demandeur devra démontrer qu'ils étaient imprévisibles et résultent d'une situation indépendante de sa volonté.
- Pour la transmission des dossiers « demande de promesse ferme sur projet », « demande d'avis sur attribution » et « demande de liquidation du solde », une demande de

#### Mener la démarche en ligne

Pour entamer la démarche, choisissez le formulaire qui vous intéresse :

[Demande d'octroi de subvention - ASBL](#) →

[Demande d'accord de principe sur un avant-projet dans le cadre d'un investissement d'une infrastructure sportive - ASBL](#) →

[Demande de promesse ferme de subside dans le cadre d'un investissement d'une infrastructure sportive - ASBL](#) →

[Demande de dérogation \(procédure d'urgence\) - ASBL](#) →

#### Démarches liées

- [Demander la liquidation de subside dans le cadre d'un investissement d'infrastructure sportive](#)



# MON ESPACE WALLONIE : DIFFERENTES ETAPES

## Infrastructures sportives - Demande d'octroi de subvention dans le cadre d'un investissement d'une infrastructure sportive

<Pas de référence>

### ● NOUVELLE VERSION DU FORMULAIRE

Une nouvelle version du formulaire a été mise en ligne depuis votre dernière visite.  
Veuillez dès lors entrer à nouveau dans le formulaire et le parcourir entièrement afin que les questions soient actualisées.

### ☰ Formulaires

Veuillez remplir le formulaire ✕

- Demande d'octroi de subvention dans le cadre d'un investissement d'une infrastructure sportive

### ■ Documents

- Droit de jouissance ou accord de principe du propriétaire \* À joindre   
<Pas de référence>
- La description et/ou le programme des travaux envisagés \* À joindre   
<Pas de référence>
- La délibération de l'organe décisionnel du demandeur sollicitant la subvention \* À joindre

N° de dossier :  
1014687-323040

À mentionner lors du contact avec nos agents

- 1 Constitution du dossier  
REPLISSEZ LES FORMULAIRES (EN CLIQUANT SUR L'ICÔNE CRAYON) ET JOIGNEZ-Y LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES.
- 2 Soumission du dossier
- 3 Réception du dossier
- 4 Traitement du dossier
- 5 Clôture du dossier

Historique des actions

### Interlocuteurs

▼ Infraspports



# GAZONS SYNTHETIQUES - REMPLISSAGE MICROPLASTIQUE

- Décision de l'UE d'interdire l'utilisation de microplastiques sur les gazons synthétiques
- Planning :
  - Décision : juin 2023
  - Période de transition : juin 2029
- Alternatives aux microplastiques (SBR, TPE, EPDM, ...) :
  - Liège (! Pentes !)
  - Mélange liège / coco
  - Coco (! Peu recommandé !)
  - Sans remplissage (! Non homologué à ce jour par l'ACFF !)
- Position de la Région Wallonne :
  - Ministre : décision en fonction de la décision finale de l'UE (microplastique non subsidiés ?)
  - Administration : privilégier les alternatives autorisées, prévoir des pentes faibles si microplastiques



## CONTACTS

### Courriel :

- [Infrasports.dgo1@spw.wallonie.be](mailto:Infrasports.dgo1@spw.wallonie.be)
- [Nathalie.moulard@spw.wallonie.be](mailto:Nathalie.moulard@spw.wallonie.be)
- [Jerome.jaspard@spw.wallonie.be](mailto:Jerome.jaspard@spw.wallonie.be)

### Sites Internet :

- <https://infrastructures.wallonie.be/entreprises--non-marchand/nos-thematiques/infrastructures-locales/infrasports.html>
- <https://infrastructures.wallonie.be/pouvoirs-locaux/nos-thematiques/infrastructures-locales/infrasports.html>



Firefox browser window showing the website <https://infrastructures.wallonie.be/entreprises--non-marchand/nos-thematiques/infrastructures-locales/infrasports.html>.

Navigation: **Wallonie Infrastructures SPW** | Portail Infrastructures

Menu: **Nos thématiques** | **Infrastructures et vous** | **Une question ?**

**INFRASTRUCTURES LOCALES**

- INFRASPORTS
- INFRASTRUCTURES SPORTIVES
- RÉNOVATION ET RECONSTRUCTION
- SUITE AUX INONDATIONS
- PLAN DE RELANCE POUR LA WALLONIE – APPEL À PROJETS POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES
- APPEL À PROJETS POUR LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES PARTAGÉES
- APPEL À PROJETS WALLONIE : AMBITIONS OR - AMBASSADEURS - WAO 2023
- SUBVENTION DE PROMOTION
- CADASPORTS
- EXPERTISE/BOÎTE À OUTILS

**INFrasports**

Nous attirons votre attention sur l'importance de prendre contact avec le service Infraspports, avant même le dépôt de vos candidatures.

Si vous êtes un pouvoir local, cliquez ici pour consulter votre rubrique Infraspports.

**Actualités :**

WAO Ambassadeurs 2023

Grâce à l'appel à projets « Wallonie : Ambitions Or - Ambassadeurs », la Wallonie souhaite soutenir, chaque année et jusqu'en 2024, des sportifs individuels ou des équipes, au parcours remarquable ou atypique, afin qu'ils se positionnent en tant qu'ambassadeurs de la Wallonie et du projet « Wallonie : Ambitions Or » tout en participant à la promotion des infrastructures sportives wallonnes.

Formulaire de candidature équipe / Formulaire de candidature sportif individuel

**Appel à projets pour subvention infrastructures sportives - Programmation 2024**

Dans le cadre de "Wallonie : Ambitions Or (WAO)", le Gouvernement wallon a décidé d'initier un programme spécifique de subventionnement des infrastructures sportives dont les objectifs sont :

- D'améliorer la qualité des infrastructures sportives wallonnes afin de mettre les athlètes dans des conditions d'entraînement optimales en vue de leurs prestations sur la scène internationale ;
- Mettre à la Wallonie d'être une terre d'accueil pour certaines délégations olympiques, en amont des JO de Paris afin que notre région puisse profiter des retombées positives de la compétition tant sur le plan sportif

**CONTACT :**

Pour toute question, nous vous invitons à prendre contact avec les services d'Infraspports via l'adresse suivante :

[Infraspports.dgo1@spw.wallonie.be](mailto:Infraspports.dgo1@spw.wallonie.be)

Vous souhaitez être tenu.e informé.e de





MERCI POUR VOTRE  
ATTENTION  
QUESTIONS - RÉPONSES

